

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2020, à 19 h au centre culturel situé au 86, rue Archambault – Séance en huis clos

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Isabelle Falco, adjointe exécutive et greffière

**LUNDI 27 MAI 2020
2020-05-30**

- 1. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR M. MARTIN RONDEAU**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-198

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :

1. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR M. MARTIN RONDEAU
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. CONFIRMATION DE L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ – ACQUISITION DU BÂTIMENT SIS AU 185 RUE SAINTE-LOUISE – PRESBYTÈRE INCENDIÉ
5. AQUEDUC BELLE-MONTAGNE – PUIT DU QUAI – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET TRAVAUX D'URGENCE – AUTORISATION
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4. CONFIRMATION DE L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ – ACQUISITION DU BÂTIMENT SIS AU 185 RUE SAINTE-LOUISE – PRESBYTÈRE INCENDIÉ**

2020-199

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2019, un incendie ravageait le presbytère de Saint-Jean-de-Matha sis au 185, rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-254 demandant à la paroisse Sainte-Trinité de faire connaître ses intentions concernant leurs obligations légales en vertu de la loi sur le patrimoine culturel afin de déterminer l'avenir du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une consultation citoyenne tenue le 9 septembre 2019 les citoyens ont manifesté clairement leurs appréhensions quant à l'avenir de ce

joyau patrimonial qu'ils considèrent comme un bien collectif construit par leurs ancêtres;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat a été octroyé par la paroisse Sainte-Trinité afin de mener une vaste consultation auprès des citoyens et des organismes locaux quant à la vocation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les organismes locaux ont eu l'opportunité de présenter des projets structurants et qu'une étude de faisabilité a été réalisée en mars 2020 quant à la viabilité et la pérennité des projets présentés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge qu'il est essentiel de conserver le caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'importance et la volonté de la population de donner une vocation culturelle et communautaire audit bâtiment afin de dynamiser et revitaliser le noyau villageois et de faire de ce joyau un bien collectif;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'intention de la Municipalité d'acquérir l'immeuble, soit le terrain ainsi que le bâtiment sis au 185, rue Sainte-Louise, à Saint-Jean-de-Matha, et ce, à sa valeur marchande;

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre l'ensemble des démarches d'acquisition dudit immeuble et à procéder aux travaux requis pour la préservation du bâtiment avant la saison hivernale;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AQUEDUC BELLE-MONTAGNE – PUIT DU QUAI – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET TRAVAUX D'URGENCE – AUTORISATION

2020-200

CONSIDÉRANT le bris d'aqueduc Belle-Montagne du puit du Quai survenu le 23 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE ledit aqueduc dessert une quinzaine de résidences et qu'il est essentiel que la Municipalité puisse leur offrir une eau potable de qualité;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence sont requis et que la Municipalité doit, au préalable, remplir une déclaration de conformité, et ce, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater un professionnel afin de compléter la déclaration de conformité pour la réalisation des travaux de réparation de l'aqueduc Belle-Montagne du puit du Quai;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à entamer les démarches pour la réalisation des travaux requis pour la réparation dudit bris d'aqueduc;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-201

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, directeur général

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

